

## Vivre à domicile

Vous souhaitez rester à votre domicile mais vous rencontrez des difficultés à réaliser des tâches au quotidien ?

Le Département met tout en œuvre pour vous faciliter la vie.

Vous trouverez dans cette page :

- > les aides humaines
- > les aides techniques
- > les aides à l'aménagement du logement
- > Les aides à l'aménagement du véhicule et surcoût de transport
- > les charges spécifiques
- > les aides animalières
- > les aides complémentaires

## Les aides

### Les aides humaines

**Les besoins en aide humaine peuvent être reconnus dans les trois domaines suivants :**

- > les actes essentiels de l'existence : toilette, habillage, alimentation, élimination et déplacements extérieurs,
- > la surveillance régulière : assurer un maintien à domicile dans des conditions sécurisées,
- > les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective.

**Le nombre d'heures en aide humaine est :**

- > évalué sur la base d'une visite à domicile par un évaluateur de la MDPH et à l'aide du référentiel, « le guide d'évaluation multidimensionnel »,
- > étudié en équipe pluridisciplinaire d'évaluation,
- > proposé pour validation à la CDAPH qui peut modifier le plan personnalisé de compensation.



**ATTENTION !** Une demande d'aide aux travaux ménagers ne relève pas, à elle

## Les aides techniques

Les aides techniques peuvent faire l'objet d'une prise en charge conjointe de la sécurité sociale. [La liste des aides techniques](#) qui entrent dans le champ de la PCH est précisée au chapitre III de l'annexe 2.5 du Code de l'action sociale et des familles.

En dehors de cette liste, la demande nécessite un argumentaire complémentaire réalisé par un professionnel du secteur médico-social servant à motiver la compensation du handicap.

Exemple d'aide technique :

- > fauteuil roulant et accessoire,
- > couverts adaptés,
- > rehausseur WC...

**Pour toute demande d'aide technique, il est nécessaire de fournir deux devis comparatifs.**

L'équipe d'évaluation de la MDPH vérifie toujours l'adéquation des demandes d'aide technique en fonction du handicap.

## Les aides liées à l'aménagement du logement

Quelques exemples :

- > agrandir les encadrements de portes parce que la personne utilise un fauteuil roulant,
- > remplacer la baignoire par une douche,
- > mettre en place un contrôle d'environnement,
- > aménager un logement pour une personne sourde ou malentendante,
- > déménager vers un logement adapté.

Ces demandes font l'objet d'une visite à domicile d'un évaluateur de la MDPH qui aide à préciser les besoins et conseille sur les démarches à entreprendre.

En effet, certains organismes financeurs peuvent également intervenir financièrement et sont à solliciter avant la réalisation des travaux.

## Les aides à l'aménagement de véhicule et/ou surcoût lié au transport

### Aménagement de véhicule

Cet aménagement peut être réalisé, selon le cas, sur le véhicule de la personne handicapée, ou du tiers qui assure les déplacements de la personne handicapée. Le coût lié à cet aménagement peut être pris en charge par la PCH.

Les personnes handicapées qui souhaitent conduire, lorsque la conduite est possible, doivent passer devant la commission des permis et des mentions spéciales doivent figurer sur leur permis de conduire.

Pour toute demande, il est nécessaire de fournir deux devis comparatifs.

### Surcoût lié au transport

Dans quel cas demander une PCH « surcoût » lié au transport :

- > si par obligation, les personnes en situation de handicap utilisent un transport autre qu'un transport en commun, <https://www.saoneetloire71.fr/que-peut-faire-pour-vous/vous-etes-en-situation-de-handicap/vivre-a-domicile>

> et, si elles font les trajets régulièrement.

La prise en charge est de 75% du coût (0,50 €/ km) jusqu'à hauteur de 83,33 € par mois sur 5 ans.

Les personnes en établissement peuvent également prétendre à une prise en charge transport sous réserve d'étude de leur dossier.

## Les charges spécifiques

Elles sont listées par décret et leur coût peut faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la PCH. **Exemple** : protections urinaires, alèses.

## Les aides animalières

Elles comprennent des aides pour l'entretien d'animaux « aidants » tels que des chiens guides si leur formation est homologuée. **En revanche, l'acquisition de l'animal n'est pas prise en charge par la PCH.**

## Les aides complémentaires à la PCH

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé le fonds départemental de compensation du handicap (*FDCH*) chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation, en complément de la PCH ou de l'APA sous certaines conditions.

**Il en existe plusieurs :**

- > les aides à l'aménagement du logement,
- > les aides à l'aménagement du véhicule,
- > les aides techniques,
- > les appareillages auditifs.

Une aide à l'occasion de la remise gracieuse à une personne handicapée d'un animal d'accompagnement peut être versée directement à l'association qui a éduqué l'animal.

Toutes ces aides sont attribuées par un comité, en complément de la PCH, dans certains cas et selon un règlement propre à ce comité.



**Le FDCH ne peut pas être sollicité directement par l'utilisateur, via le formulaire de demande MDPH.**

**Ce sont les travailleurs sociaux de la PCH et de l'APA qui orientent les personnes éligibles vers ce dispositif.**



Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.  
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser